

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION

ADHÉSION :

Pour participer aux activités d'Ex Aequo, vous devez adhérer à l'association. L'adhésion pour les individuels est fixée à 10€ pour un an du 1^{er} janvier au 31 décembre.

INSCRIPTION :

L'inscription est validée après réception du dossier d'inscription rempli et accompagné d'un acompte de 30% du prix du séjour, du montant de l'assurance annulation (facultative) et de l'adhésion à l'association. Après vérification et acceptation du dossier, vous recevez les documents contractuels et la facture.

Le solde du séjour est à régler au plus tard 30 jours avant le départ, sans rappel de notre part.

Un devis peut vous être envoyé sur demande.

PRESTATIONS ET PRIX :

Le prix du séjour ou du week-end comprend :

- les transports aller, retour et sur place à partir du lieu de rendez-vous fixé
- la restauration (du déjeuner pour les départs le matin, du dîner pour les départs l'après-midi, au petit-déjeuner pour les retours le matin, au déjeuner pour les retours l'après-midi)
- l'hébergement (de la 1^{ère} à la dernière nuit)
- l'encadrement
- les activités
- les frais d'organisation
- les assurances

Le prix du séjour ou du week-end ne comprend pas :

- les dépenses personnelles du participant
- les frais médicaux
- les transports allers et retours domicile-lieu de rendez-vous
- l'assurance annulation de voyage
- l'adhésion à l'association

CHÈQUES VACANCES :

Ex Aequo a signé une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances. Elle est ainsi habilitée à recevoir le paiement de ses activités par Chèques Vacances.

ASSURANCE ANNULATION :

Il est possible de contracter, dès l'inscription, une assurance "annulation de voyage" auprès de notre assureur MAIF (cocher la case sur la fiche d'inscription).

Représentant 3,8% du prix du séjour, elle permet le remboursement total du week-end ou du séjour en cas de maladie grave, d'accident, de décès du participant ou d'un proche, survenu avant le départ.

Les détails de cette assurance peuvent vous être envoyés sur simple demande.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION

ANNULATIONS :

Toute annulation doit être notifiée par écrit (courriel ou courrier) ou par échange oral avec un permanent de l'association.

Du fait de l'adhérent :

En cas d'annulation de votre part, il sera retenu sur le prix du séjour :

- plus de 90 jours avant le départ : 45 € de frais de dossier,
- entre 90 et 45 jours avant le départ : 30%,
- entre 44 et 29 jours avant le départ : 50 %,
- entre 30 et 10 jours avant le départ : 80%,
- moins de 10 jours avant le départ ou en cas de non présentation au départ : la totalité.

L'adhésion à l'association et le montant de l'assurance annulation sont définitivement acquis à l'association.

Tout séjour commencé est dû en totalité.

Du fait de l'association Ex Aequo :

L'association se réserve le droit d'annuler un week-end ou un séjour si le nombre d'inscrits est insuffisant. Il vous sera alors proposé une prestation équivalente ou le remboursement intégral des sommes versées.

L'association peut être contrainte de modifier ses prestations en cas d'événements extérieurs indépendants de sa volonté. Vous pourrez alors annuler votre séjour et être remboursé intégralement des sommes versées au titre de la prestation.

INTERRUPTION DE SÉJOUR :

Ex Aequo prend la responsabilité des vacanciers en fonction des informations qui lui sont fournies. Elle ne peut être tenue pour responsable des événements liés à des informations non transmises ou erronées.

L'association se réserve le droit de renvoyer un participant si :

- Par son comportement, il mettait en danger sa propre sécurité, celle des autres ou le bon déroulement du séjour
- Il a besoin d'un accompagnement plus important que ce qui a été indiqué sur son Dossier d'Inscription et que cet accompagnement entrave le bon déroulement du séjour.

L'intégralité des frais de rapatriement sera à la charge de la personne concernée ou de son représentant légal et aucun remboursement ne sera consenti.

En cas d'interruption de séjour et de rapatriement, du fait du vacancier ou de son représentant légal, quelle qu'en soit la raison, l'organisation et les frais de rapatriement sont à la charge du vacancier ou de son représentant. Le prix total du séjour reste acquis à l'association.